

# LIVRET D'ACCUEIL



HÔPITAUX DU MASSIF DES VOSGES  
HÔPITAL DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES



# ÉDITO

Madame, Monsieur,

**A**u nom de l'ensemble des personnels hospitaliers, je tiens à vous souhaiter la bienvenue au Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Massif des Vosges et plus particulièrement à l'hôpital de Saint-Dié où vous avez été admis.

Ce livret d'accueil a été préparé à votre intention. Il a pour objectif de vous faire découvrir notre hôpital et de vous aider dans vos démarches. Nos équipes médicales, soignantes et administratives sont à votre disposition et à votre écoute avec l'objectif permanent de maintenir une qualité de soins et une prise en charge optimale.

Le questionnaire joint vous permet de nous faire part de vos appréciations et suggestions. Elles seront analysées et nous aideront à améliorer la qualité de nos prestations afin de mieux répondre à vos attentes. Nous vous assurons de notre dévouement et vous adressons tous nos vœux de prompt rétablissement.

Le Directeur  
des Hôpitaux du Massif des Vosges





Respect des missions et des valeurs envers les usagers



Respect du professionnel, de sa place, de son rôle



Respect de l'individu, croyance, liberté de conscience



Respect et priorité absolue de l'utilisateur



Garantie du service public

# SOMMAIRE

## HÔPITAUX DU MASSIF DES VOSGES

Présentation .....	7
Un Hôpital “vert” vous .....	12

## VOTRE ADMISSION

Programmée .....	14
En urgence .....	14
Identité .....	15

## VOTRE SÉJOUR

L'équipe qui vous prend en charge .....	17
Prestations hôtelières .....	18
Votre séjour plus agréable .....	19
Sécurité - Hygiène .....	22

## VOTRE SORTIE

Préparation de votre sortie .....	24
Permission de sortie .....	26
Les frais d'hospitalisation .....	27

## QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

Au coeur de votre prise en charge .....	29
Vos droits .....	30
Faire respecter vos droits .....	34
Instances et sécurité des soins .....	36

## REPÈRES SUR

Accès et parkings .....	40
Signalétique et contact .....	41



# HÔPITAUX DU MASSIF DES VOSGES

# MIEUX NOUS CONNAITRE !


## UN ÉTABLISSEMENT AU SERVICE DE TOUS !

### LE HMV C'EST:


- 6 sites
- Plus de **1 350** lits et places
- Près de **30 400** passages aux urgences
- Plus de **1 748** professionnels au service de votre santé
- Plus de **494** naissances
- Plus de **45 000** consultations
- Plus de **3 498** interventions chirurgicales

Établissement de référence d'une communauté hospitalière au service de la population des bassins de santé de la Déodatie et des Hautes Vosges, le Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Massif des Vosges veille en permanence à améliorer la qualité des soins délivrés aux patients.

- Le Centre Hospitalier Intercommunal des "Hôpitaux du Massif des Vosges" a été créé au 1er janvier 2022 par la fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, de l'Établissement de Santé de Fraize / Foucharupt et du CHI des 5 Vallées de Moyenmoutier, et l'intégration de l'EHPAD Les Charmes de Saint-Dié-des-Vosges.

 **HÔPITAL DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**  
26, rue du Nouvel Hôpital  
88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

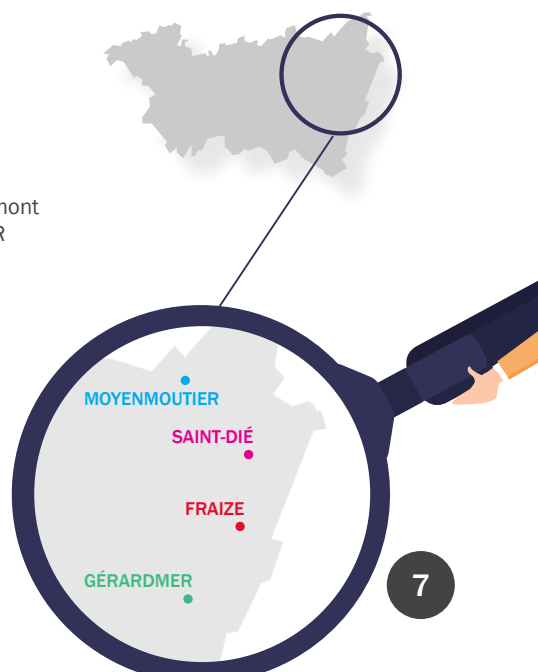
 **HÔPITAL DE FRAIZE**  
42, rue de la Costelle  
88230 FRAIZE

 **HÔPITAL DE FOUCHARUPT**  
Rue Léon Jacquerez  
88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

 **HÔPITAL DES 5 VALLÉES**  
75, route Petit Himbaumont  
88420 MOYENMOUTIER

 **EHPAD LES CHARMES**  
2 rue Georges Tronquart-Vosges  
88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

 **HÔPITAL CLAUDIUS REGAUD**  
22 Boulevard Kelsch  
88400 GÉRARDMER



# HÔPITAUX DU MASSIF DES VOSGES

**1086 LITS, 263 PLACES**  
RÉPARTIS AINSI AU SEIN DES DIFFÉRENTS HÔPITAUX :



**161** lits de médecine

**28** lits de chirurgie

**14** lits en chirurgie ambulatoire

**14** lits de gynécologie obstétrique

**30** places d'HAD

**10** places d'hôpital de jour

**10** places d'ESA

**110** lits de SSR

**4** places de réadaptation cardiaque

**55** lits d'USLD

**704** lits d'EHPAD

**18** places d'accueil de jour

**191** places de SSIAD

## 🏠 L'HÔPITAL DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

L'établissement est le siège des activités de Médecine, Chirurgie, Obstétrique, **232 lits y sont installés :**

- 135 lits au sein du pôle Médecine  
(dont 10 lits d'hôpital de jour et 30 lits de SSR)
- 42 lits de chirurgie dont 14 en ambulatoire
- 14 lits de gynécologie obstétrique

Il dispose d'un service des urgences qui a enregistré en 2019 plus de 30 400 passages et d'un SMUR.

## 🏠 L'HÔPITAL DE FOUCHARUPT à Saint-Dié-des-Vosges

- 30 lits d'USLD
- 155 places d'EHPAD





## L'HÔPITAL DES 5 VALLÉES à Moyenmoutier

- 285 lits,  
50 dédiés au secteur sanitaire  
235 à l'EHPAD,  
SSIAD de 78 places,  
et un accueil de jour de 6 places associé à un pôle d'activités  
et de soins adaptés (PASA).



## L'HÔPITAL CLAUDIUS REGAUD à Gérardmer

- 18 lits de Médecine,
- 30 lits de Soins de Suite et de Réadaptation,  
*dont 4 lits identifiés de soins palliatifs (LISP),*
- 1 Centre Périnatal de Proximité,
- 1 service d'Hospitalisation À Domicile de 50 places,
- 1 Service de Soins Non Programmés ouvert tous les jours de 9h à 19h,
- 114 lits d'EHPAD *dont 4 lits d'hébergement temporaire,*
- 25 lits d'USLD,
- 26 places de SSIAD,
- 6 places d'accueil de jour.



## EHPAD RÉSIDENCE "LES CHARMES" à Saint-Dié-des-Vosges

- 68 places d'EHPAD
- 33 places de SSIAD



## L'HÔPITAL DE FRAIZE

- 8 lits de Médecine,
- 132 places d'EHPAD,
- 57 places de SSIAD,
- 10 places d'ESA.



# HÔPITAUX DU MASSIF DES VOSGES

## UNE ORGANISATION AUTOUR DE PÔLES CLINIQUES ET MÉDICO-TECHNIQUES



### PÔLE AUTONOMIE

#### HÔPITAL DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

- Consultations "mémoire"
- Court Séjour Gériatrique
- Equipe mobile de gériatrie des HMV
- S.S.R
- SSIAD

#### L'HOPITAL DE FOCHARUPT

à Saint-Dié-des-Vosges

- EHPAD
- USLD

#### HÔPITAL CLAUDIUS REGAUD

à Gérardmer

- EHPAD Léa André
- S.S.R
- SSIAD
- USLD

#### HÔPITAL DES 5 VALLÉES

à Moyenmoutier

- EHPAD
- PASA
- S.S.R
- SSIAD

#### EHPAD RÉSIDENCE "LES CHARMES"

à Saint-Dié-des-Vosges

- EHPAD

#### HÔPITAL DE FRAIZE

- EHPAD
- Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)
- Médecine
- PASA
- SSIAD



### PÔLE FEMME - ENFANT

#### HÔPITAL DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

- Maternité
- Gynécologie
- Pédiatrie

#### HÔPITAL CLAUDIUS REGAUD

à Gérardmer

- Centre Périnatal de Proximité



### PÔLE MEDICO TECHNIQUE

#### HÔPITAL DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

- Equipe Opérationnelle d'Hygiène
- Laboratoire, dépôt de sang
- Médecine Physique et de Réadaptation - Médecine du Sport
- Pharmacie Hospitalière
- Rhumatologie
- Transport Interne des patients
- Stérilisation



## PÔLE CHIRURGIE

### HÔPITAL DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

- Anesthésie
- Bloc opératoire – SSPI
- Chirurgie ambulatoire
- Chirurgie Générale, Viscérale et Digestive
- Chirurgie Traumatologique et Orthopédique
- Consultations externes
- Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie et Chirurgie cervico-faciale
- Urologie



## PÔLE MÉDECINE

### HÔPITAL DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

- Cardiologie, rythmologie, réadaptation cardiaque, médecine du sport
- Consultations
- Dispositif d'annonce
- Endoscopies, Hépato-Gastro-Entérologie
- équipe Mobile de Soins Palliatifs
- Hématologie
- Hôpital de jour
- Médecine B /Pneumologie, dermatologie, Infectiologie Maladies addictives Hôpital de jour d'addictologie
- Médecine A /Nutrition-Diabétologie-Endocrinologie, Diététiciennes, S.S.R. Nutrition

### HÔPITAL CLAUDIUS REGAUD à Gérardmer

- Consultations
- Équipe Mobile de Soins Palliatifs
- Médecine polyvalente



## PÔLE SOINS AIGUS

### HÔPITAL DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

- Coordination hospitalière
- Hospitalisation À Domicile
- Imagerie Médicale
- Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD), médecine polyvalente
- Unité de surveillance continue
- Urgences - SMUR
- PASS

### HÔPITAL CLAUDIUS REGAUD à Gérardmer

- Hospitalisation À Domicile
- Antenne SMUR, Soins Non Programmé



# UN HOPITAL "VERT" VOUS

La prise de conscience du réchauffement climatique infuse de plus en plus profondément notre société dans toutes ses dimensions. À l'Hôpital dans les EHPAD et établissements sociaux et médico-sociaux publics, les initiatives fleurissent pour réduire la dépense énergétique, le gaspillage alimentaire, favoriser les mobilités propres et limiter la quantité de déchets à usage unique.



**SE MOBILISER POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE, TEL EST L'UN DES ENGAGEMENTS PHARES DU CHI DES HOPITAUX DU MASSIF DES VOSGES.**



**VOTRE ADMISSION**

# VOTRE ADMISSION

## SI VOTRE HOSPITALISATION EST PROGRAMMÉE

Si votre hospitalisation est programmée, nous vous invitons à procéder à une préadmission dès que vous connaissez la date, en vous présentant au bureau des admissions à l'issue de votre consultation.

## SI VOUS ÊTES HOSPITALISÉ(E) EN URGENCE

Les formalités administratives seront accomplies par vous-même ou l'un de vos proches dès que possible auprès du bureau des admissions.

## LA NON COMMUNICATION DE VOTRE PRÉSENCE À L'HÔPITAL

Si vous le souhaitez, votre présence à l'hôpital peut ne pas être divulguée. Prévenez le cadre de santé du service et le bureau des admissions. De même, les informations concernant votre état de santé peuvent, à votre demande, ne pas être communiquées à vos proches (Loi du 4 mars 2002). Il vous appartient de préciser à l'équipe qui vous prend en charge, quels sont vos souhaits en la matière.



- **UNE PIÈCE D'ÉTAT CIVIL**  
carte d'identité, passeport, livret de famille pour les mineurs dépourvus de pièce d'identité, carte de séjour. Votre identification, c'est votre sécurité.
- **VOTRE CARTE VITALE**  
mise à jour et/ou accompagnée de l'attestation de droits,
- **VOTRE CARTE DE MUTUELLE**  
ou assurance, ou votre attestation d'affiliation à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (C.M.U.C.)

**DANS L'UNION EUROPÉENNE :**  
Carte européenne d'assurance maladie

**HORS UNION EUROPÉENNE :**  
Une provision est demandée sur les frais d'hospitalisation

## LA PERSONNE À PRÉVENIR

C'est la personne que le service contactera en priorité, en cas de besoin. Elle peut être différente de la personne de confiance et sa désignation se fait lors de votre accueil dans l'établissement. La personne de confiance peut être demandée lors de l'admission.

## VOUS ENTREZ À L'HÔPITAL DE SAINT-DIÉ

Une hôtesse se tient à votre disposition au bureau des admissions pour répondre à vos questions et vous orienter.

Une borne interactive est à votre disposition dans le hall d'accueil et vous permet d'être autonome dans les démarches administratives nécessaires à votre admission.

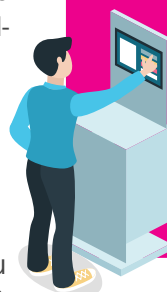
## IDENTITÉ

Pour vous protéger d'une erreur de dossier et donc d'un risque médical, nous vous remercions de contrôler l'exactitude de vos nom d'usage, nom de famille, prénom et date de naissance sur les étiquettes qui vous seront présentées et de nous signaler toute anomalie :

- dès votre arrivée et votre enregistrement au service de la gestion des patients,
- à l'occasion de votre entrée dans le service et de vos actes de soins.

## HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DES ADMISSIONS

- du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30,
- les samedis de 8h à 18h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 18h.



## UNE DE NOS PRIORITÉS, VOTRE SÉCURITÉ !

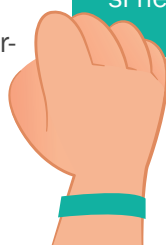
Un bracelet d'identité mentionnant

- vos nom(s),
- prénom(s),
- sexe,
- âge,
- date d'entrée

sera apposé à votre poignet.

**Vous devez VÉRIFIER l'exactitude des données et le garder pendant tout votre séjour.**

Demandez son remplacement si nécessaire.





# VOTRE SÉJOUR



# LES PROFESSIONNELS QUI VOUS PRENNENT EN CHARGE

Plus de 80 métiers sont à votre service dans l'établissement. Chaque membre du personnel est identifiable par son nom, sa fonction.

**LES MÉDECINS** sont amenés à vous examiner et à vous soigner; Ils sont responsables sur le plan médical de votre séjour; Ils vous informent de votre état de santé et peuvent recevoir les membres de votre famille ou entourage désignés par vous, et leur donner des informations.

**LES CADRES DE SANTÉ** sont responsables de la qualité des soins paramédicaux pour l'ensemble du service. Ils coordonnent la gestion et l'organisation du service et assurent la liaison avec l'administration. Ils organisent l'accueil des personnes hospitalisés et sont à votre disposition pour recueillir vos demandes et vous conseiller. Ils encadrent

**LES INFIRMIERS** réalisent les soins nécessaires à votre état de santé et dispensent vos traitements prescrits par le médecin. Ils assurent également un rôle d'aide et d'éducateur de santé.

**LES AIDES-SOIGNANTS** collaborent avec les infirmiers lors des soins et répondent à vos besoins essentiels d'hygiène et de confort.

**LES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS** assurent l'hygiène et l'entretien de votre chambre du service.

**LES BRANCARDIERS** vous transportent ou vous accompagnent au sein de l'établissement pour vos différents examens médicaux.

Vous pourrez également rencontrer des personnels spécialisés: Sage-femme, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, professeur d'activités physiques adaptées, orthophonistes, diététicienne, manipulateur d'électroradiologie, technicien de laboratoire, psychologue, éducateur de jeunes enfants, assistante sociale. Les secrétaires médicales, techniciens biomédicaux, informaticiens, les personnels logistiques d'entretien, de restauration, de blanchisserie ainsi que les personnels administratifs contribuent également à la qualité de votre séjour.



# VOTRE SÉJOUR

## LE CONFORT AU QUOTIDIEN ET LA VIE PRATIQUE

### ● PENSEZ À APPORTER VOS EFFETS PERSONNELS :

Nécessaire de toilette (brosse à dents, dentifrice, savon, gants, serviettes ...)  
Pyjama, chemise de nuit, robe de chambre, chaussons

### ● VOS DOCUMENTS MÉDICAUX :

Votre carnet de santé et/ou de vaccinations, votre carte de groupe sanguin, Vos ordonnances de traitement en cours (ensemble des prescriptions des médecins généralistes et spécialistes), Les documents qui vous ont été remis par votre médecin traitant ou par le spécialiste concernant votre hospitalisation (certificat, résultats d'examens...), Tous les documents (analyses, radios) vous concernant en rapport avec votre hospitalisation.

## NOS PRESTATIONS HÔTELIÈRES

### ● LES REPAS

Les repas de l'établissement sont confectionnés dans le respect des normes d'hygiène et de qualité applicables dans le domaine de la restauration collective.

Un Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN) veille à la bonne qualité et à l'équilibre diététique des repas qui vous sont servis.

Par mesure d'hygiène alimentaire, il est interdit d'apporter des repas confectionnés à l'extérieur ou tout aliment qui nécessite une conservation réfrigérée.

Une personne de votre entourage peut prendre ses repas dans votre chambre moyennant une participation financière. Vous pouvez en faire la demande auprès du personnel du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

### ● LES CHAMBRES

Les chambres sont individuelles et sont toute dotées d'un cabinet de toilette, d'une douche à l'italienne, d'une télévision, de téléphones individuels avec appel direct et d'une armoire pour ranger vos affaires personnelles.

Dans toutes les chambres, un système de signalisation (sonnette) vous permet de faire appel au personnel soignant du service en cas de besoin.

Tout le linge de literie est fourni par l'hôpital et entretenu par ses soins.



## POUR RENDRE VOTRE SÉJOUR PLUS AGRÉABLE !

### ● LA CAFÉTÉRIA

Elle est située dans le hall d'entrée.

Ouverte du lundi au dimanche et jours fériés, Vous y trouverez des produits d'hygiène, des revues,... .

### ● LA TÉLÉVISION/POSTE RADIO

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'apporter un poste de télévision personnel. Si vous souhaitez louer un poste de télévision, il vous suffit d'en prévenir le service. Une fiche technique détaillée vous indiquant la marche à suivre est mise à disposition dans votre chambre.

L'ouverture de la télévision pourra se faire au bureau de la gestion des patients.



### ● BIBLIOTHÈQUE

Pour vous distraire, les bénévoles passent dans les services et vous proposent à titre gratuit des prêts de livres et de revues. Au moment de votre départ, vous devrez les remettre au personnel du service.



### ● ACCÈS INTERNET WIFI

Vous pouvez disposer d'un accès internet via Wifi en utilisant votre ordinateur portable. Pour ce faire, il vous faudra acquérir une carte au bureau de gestion des patients dans le hall d'entrée. Une notice d'utilisation vous expliquant la marche à suivre pour vous connecter à internet sera disponible dans votre chambre.

### ● LE TÉLÉPHONE

Pendant la durée de votre séjour, l'établissement peut mettre à votre disposition un poste téléphonique qui vous permet de recevoir des appels. Pour émettre des appels il est nécessaire d'ouvrir une ligne directe. Cela vous sera facturé. L'ouverture de la ligne téléphonique est à réaliser auprès du bureau de la gestion des patients.



# VOTRE SÉJOUR

## ● SERVICE SOCIAL

Le service social hospitalier intervient à la demande du patient, de sa famille ou de l'équipe soignante ; il a pour mission de conseiller, d'informer, d'orienter et/ ou de soutenir les personnes hospitalisées et les résidents.

**Le contacter : 03.29.52.83.76**



## ● LES VISITES

Vos proches sont les bienvenus.

Nous savons que leur présence auprès de vous est d'un grand réconfort. Cependant afin de préserver le bien-être et le confort de tous, il est recommandé d'éviter les visites trop longues, trop nombreuses et trop bruyantes. Les visites sont autorisées toute la journée mais peuvent être réglementées dans certains services. Les visiteurs sont invités à quitter la chambre du malade sur demande du personnel, lorsque les soins sont nécessaires. L'accès de jeunes enfants peut être déconseillé dans certains services. Si vous le signalez au bureau de gestion des patients et dans le service, aucune indication ne sera donnée sur votre présence à l'hôpital. Les animaux ne sont pas autorisés à rendre visite à leur maître.

## ● CULTES

Si vous souhaitez un accompagnement spirituel, vous pouvez contacter l'aumônerie de l'établissement ou le ministre du culte de votre choix par l'intermédiaire des personnels de l'établissement. Une liste des ministres du culte est à votre disposition dans chaque service.



## LES ASSOCIATIONS SONT PRÉSENTES À L'HÔPITAL !

Plusieurs associations travaillent en lien étroit avec les services de l'hôpital et vous pouvez demander à rencontrer un bénévole en vous adressant auprès de l'équipe.

- **VISITEURS DE MALADES EN MILIEU HOSPITALIER (VMEH)**

L'association VMEH apporte, par des visites régulières, un soutien moral et un peu de chaleur humaine aux personnes hospitalisées, en particulier aux personnes isolées. Les bénévoles de l'association vont à la rencontre des malades pour rompre leur isolement et atténuer leur angoisse.

- **ASP ENSEMBLE**

Les bénévoles de l'association ASP ensemble sont formés à l'accompagnement de la fin de vie. Ils assistent et complètent l'action de la famille et du personnel soignant sans se substituer à l'équipe médicale et paramédicale ou à la famille. Ils se rendent au chevet des patients en fin de vie et accompagnent leurs proches.

- **LIGUE CONTRE LE CANCER - VOSGES**

La Ligue soutient et participe à de nombreuses actions et soins de supports. En lien avec les services, ses membres interviennent sur demande, afin d'apporter réconfort, soutien, présence, animation... aux personnes âgées isolées.



VOSGES

# VOTRE SÉJOUR

## SÉCURITÉ - HYGIÈNE

Pour le confort, la sécurité et l'hygiène de chacun, nous vous remercions de respecter les règles suivantes :

- **TABAC**

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux de l'établissement. Il est également interdit d'utiliser une cigarette électronique.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des locaux de l'établissement. Une aide au sevrage pendant l'hospitalisation peut vous être proposée. N'hésitez pas à en faire la demande.



- **ALCOOL - DROGUES - OBJETS DANGEREUX**

Il est formellement interdit d'apporter de l'alcool, des substances toxiques et des objets dangereux dans l'établissement.

- **PLANTES**

Les plantes en pot sont interdites et, les fleurs coupées peuvent également être interdites selon le service où vous êtes hospitalisé et selon votre état de santé.



## ● HYGIÈNE

Lorsque cela s'avère possible, apportez votre propre linge de toilette (1 serviette et 1 gant de toilette par jour). Préférez les savons liquides aux pains de savon.

Des solutions hydroalcooliques sont à votre disposition dans votre chambre (le cas échéant, demandez leur mise à disposition auprès du personnel soignant) pour que vous puissiez vous désinfecter les mains. Ces solutions s'emploient sans point d'eau (appliquez le produit sur les mains, puis frottez pendant 30 secondes selon les modalités affichées). Pour votre sécurité et celle des autres patients, nous vous suggérons de réaliser un geste d'hygiène des mains à chaque fois que vous sortez de votre chambre et à chaque fois que vous y rentrez. Vos visiteurs peuvent également se servir de ce produit.

## ● SÉCURITÉ – INCENDIE

L'ensemble du personnel de l'établissement a suivi une formation de sécurité incendie, régulièrement mise à jour. Il vous indiquera les consignes à respecter si cela s'avérait nécessaire.

En cas d'alarme incendie, gardez votre calme, ne prenez jamais l'ascenseur ni l'escalier, restez dans votre chambre, et attendez les secours.

En plus de l'équipe de soins toujours présente dans le service, une équipe d'agents de sécurité organise une surveillance régulière dans tout l'établissement pour assurer votre sécurité

### L'HÔPITAL DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES EST ÉQUIPÉ D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE CONFORMÉMENT :

*A l'article 10 de la Loi du 21 Janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifié par la Loi N° 2006/64 du 23 Janvier 2006*

*Au décret n°96-926 du 17 Octobre 1996 modifié par le décret 2006/929 du 28 Juillet 2006 A l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation n° 490/08*



**VOTRE SORTIE**



# LA PRÉPARATION DE VOTRE SORTIE

Le médecin vous proposera une date de sortie correspondant à la fin du traitement hospitalier. Aucune prolongation de séjour pour convenances personnelles ne sera autorisée. Il peut vous délivrer un arrêt de travail. Une prescription médicale est nécessaire si votre état de santé nécessite un transport en ambulance, V.S.L., taxi.

**PRÉSENTEZ-VOUS** au bureau des admissions, ou déléguez une personne de votre famille, pour compléter, si nécessaire, votre dossier administratif.

## POUR QUITTER L'ÉTABLISSEMENT, DIFFÉRENTS MOYENS DE TRANSPORT S'OFFRENT À VOUS :

### • VÉHICULE PERSONNEL

Les visiteurs peuvent entrer en voiture à proximité de l'entrée principale pour y chercher ou y déposer une personne ayant des difficultés pour se déplacer.

### • TAXI

Vous pouvez faire appeler un taxi par l'intermédiaire du service de la gestion administrative des patients.

### • AMBULANCE, TAXI OU VÉHICULE SANITAIRE LÉGER (VSL)

Seuls les médecins sont habilités à prescrire une demande pour une ambulance ou un véhicule sanitaire, suivant votre état de santé.

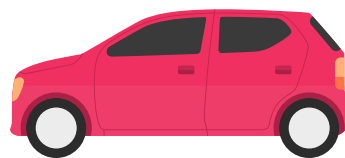
Le choix du transporteur vous incombe. Il est recueilli systématiquement à votre admission.

Seul le strict respect du choix du transport prescrit par le médecin vous donne droit à un remboursement par votre caisse de sécurité sociale.

Ne quittez pas le service sans en informer le personnel qui pourra vous remettre ordonnance, certificat médical, rendez-vous de consultation ... Présentez-vous au bureau des admissions, ou déléguez une personne de votre famille, pour compléter, si nécessaire, votre dossier administratif.

Deux bulletins de situation précisant la durée de l'hospitalisation, vous seront remis. Ces bulletins seront destinés à votre employeur (justificatif d'arrêt de travail) et à votre Caisse d'Assurance Maladie.

A votre demande et par l'intermédiaire du médecin et du cadre de santé du service, une assistante sociale peut vous rendre visite et vous aider à résoudre d'éventuelles difficultés d'ordre familial, social ou matériel.



# VOTRE SORTIE

## LA SORTIE DES MINEURS

La sortie de l'hôpital des mineurs ne peut s'effectuer sans l'accord du ou des titulaires de l'autorité parentale (père, mère ou tuteur légal), sauf s'il s'agit d'une personne mineure qui a tenu à garder le secret sur son état de santé ou dont les liens familiaux sont rompus dans les conditions prévues par la loi du 4 mars 2002.

## LA SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Si vous sortez contre avis médical, vous devez compléter un document attestant avoir reçu l'information par le médecin sur les risques encourus.

## LA PERMISSION DE SORTIE

Sur avis médical, en fonction de la longueur de votre séjour dans notre établissement, vous avez la possibilité de demander une permission de sortie temporaire (*décret n°2003-462 du 21 mai 2003, article R1112-56 du Code de la santé publique*). Le transport en rapport avec cette permission n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie. Cette permission est accordée à titre exceptionnel ; vous restez sous la responsabilité de l'hôpital de Saint-Dié durant cette permission de sortie.

Au cas où vous ne seriez pas de retour à l'hôpital dans les délais indiqués, vous seriez considéré comme sortant et vous ne pourriez être admis à nouveau que sous conditions de réadmission prévues par le Code de la santé publique (*article R 1112-11 portant démarches d'admission à l'hôpital*).

## LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Votre hospitalisation a un coût, une facture d'hospitalisation comporte deux éléments : les frais de séjour et le forfait hospitalier journalier.

Vous recevrez, à votre domicile, la facturation concernant le règlement de votre séjour. Deux bulletins de situation précisant la durée de l'hospitalisation, vous seront remis. Ces bulletins seront destinés à votre employeur (justificatif d'arrêt de travail) et à votre Caisse d'Assurance Maladie.



### • LES FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de séjour sont liés au prix de revient journalier de chaque discipline ou séjour (médecine, chirurgie, réanimation, hospitalisation de jour...). Ils regroupent l'ensemble des charges y compris les médicaments, produits sanguins, frais de salle d'opération, soins divers, examens de laboratoire...

C'est le bureau des admissions qui transmet les demandes de prise en charge aux organismes d'assurance maladie et aux mutuelles auxquels vous êtes affilié(e).

### • CE QUI RESTE À VOTRE CHARGE

Le ticket modérateur : 20 % des frais de séjour qui peuvent être pris en charge par votre mutuelle, la CMU Complémentaire, l'aide médicale d'Etat ou si vous bénéficiez de l'une des exonérations prévues :

- à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation pour un acte dont le montant est fixé par décret si votre régime de sécurité sociale prend en charge votre séjour à 100%.

### • LE FORFAIT JOURNALIER

Il s'agit d'une contribution forfaitaire aux frais hôteliers occasionnés par votre séjour (repas, linge, chauffage, électricité) dont le montant est fixé par décret.

Vous êtes exonéré(e) du paiement dans certains cas, sous conditions, avec présentation de pièces justificatives. Si vous ne disposez pas de ressources suffisantes, ou si vous rencontrez des difficultés liées à votre hospitalisation pour vous ou votre famille, les assistantes sociales peuvent également vous aider dans vos démarches qu'elles soient d'ordre administratif, familial, social ...

### • L'ACTIVITÉ LIBÉRALE

Certains médecins peuvent vous prendre en charge dans le cadre de leur activité libérale, en consultation ou en hospitalisation, si vous en exprimez le choix par écrit. Les honoraires sont alors fixés par entente directe entre le praticien et le patient. Ces honoraires sont payables en plus des frais d'hospitalisation, selon le choix du praticien soit à lui directement, soit par l'intermédiaire de l'hôpital. Merci de vous renseigner auprès du secrétariat du service.





# QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

# LE PATIENT AU CŒUR DE SA PRISE EN CHARGE

La politique Qualité des Hôpitaux du Massif des Vosges place le patient au cœur de la démarche d'amélioration de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques. Celle-ci s'inscrit dans une mission de service public ancrée sur des valeurs humanistes.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre des actions d'amélioration de la prise en charge des patients dans le respect de leurs droits, dignité, intimité et confidentialité. Les professionnels s'engagent à apporter une réponse aux besoins des patients et usagers dans des conditions de sécurité et de qualité optimales.

## • DÉMARCHE QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

La qualité et la sécurité des soins que vous recevez sont nos priorités fondamentales et doivent être considérées comme un véritable engagement continu à votre égard. Pour définir ses priorités d'actions d'amélioration, l'établissement évalue régulièrement ses pratiques et ses organisations en s'appuyant sur différents outils: audits internes, questionnaires de satisfaction, évaluations des pratiques professionnelles.

## • SATISFACTION DU PATIENT

L'évaluation de votre satisfaction est une de nos priorités et plusieurs dispositifs sont en place afin de recueillir votre avis:

- LES QUESTIONNAIRES de satisfaction réalisés en interne sur toutes les prises en charge
- L'ENQUÊTE NATIONALE de la Haute Autorité de Santé « e-SATIS »: questionnaire adressé par mail quelques semaines après votre hospitalisation. Pensez à bien nous transmettre votre mail pour y participer.

## • INDICATEURS SUR LA QUALITÉ DES SOINS (IQSS)

Obligatoires et généralisés au niveau national, ces indicateurs (*hygiène des mains, tenue du dossier patient, consommation des antibiotiques...*) sont élaborés par la Haute Autorité de Santé, avec pour objectif l'amélioration de la prise en charge du patient.

## CES INDICATEURS SERVENT ÉGALEMENT D'AUTRES OBJECTIFS :

- Informer les usagers sur nos pratiques réalisées au sein de nos établissements de santé
- Mobiliser les professionnels pour dynamiser les démarches d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.
- Alimenter la procédure de certification des établissements de santé.



# QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

## • CERTIFICATION

La certification est un dispositif d'évaluation externe, indépendant et obligatoire. Elle a lieu tous les quatre ans. Le niveau de certification de l'établissement est décidé par la Haute Autorité de Santé, à l'issue d'une évaluation externe.

Il donne une appréciation indépendante sur la qualité et la sécurité des soins dans les établissements de santé.

IL PORTE SUR :

- le niveau des prestations et soins délivrés aux patients,
- la dynamique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins mise en œuvre par les établissements.

## VOUS RETROUVerez

l'ensemble des indicateurs qualité ainsi que les résultats de la certification de notre établissement sur le site de la HAS :



## VOS DROITS

### • DROIT À L'INFORMATION: consentement libre et éclairé

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a réglementé le droit à l'information du patient.

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différent(e)s investigations, traitements, actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent, ainsi que sur les autres solutions possibles.

## LA VOLONTÉ

d'une personne d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic doit être respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

L'ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera délivré au cours d'un entretien individuel avec votre praticien sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité (*état d'inconscience, coma ou handicap mental*).

Grâce à ces informations, vous prenez, avec le professionnel de santé, les décisions concernant votre santé. **Votre consentement est fondamental et vous pouvez le retirer à tout moment.** En cas de refus de soins, le professionnel doit vous informer sur les conséquences prévisibles.



#### • PERSONNE À PRÉVENIR ET PERSONNE DE CONFIANCE

La personne à prévenir est habilitée à recevoir des informations notamment liées à votre hébergement et est informée en cas d'urgence ou de la survenue d'un événement inattendu. Ce renseignement vous sera demandé lors de votre admission.

Vous pouvez aussi désigner par écrit une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette personne sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation est révocable à tout moment. Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer.

Cette désignation devra être transmise au personnel soignant qui vous remettra un formulaire.

#### À NOTER :

La personne à prévenir et la personne de confiance peuvent être la même. Si c'est le cas, elle sera contactée en ce qui concerne l'organisation de votre séjour et sera informée de votre état de santé en cas d'urgence.



# QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

## LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ, DE LA VIE PRIVÉE ET LE SECRET DES INFORMATIONS

### • LES MINEURS

Les décisions concernant votre santé relèvent des titulaires de l'autorité parentale. L'admission à l'hôpital est donc prononcée à leur demande. A votre sortie, vous ne pouvez être confiés qu'à votre père, mère, tuteur ou tierces personnes expressément autorisées par ceux-ci, soit par écrit, soit par appel enregistré au SAMU.

Le consentement des titulaires de l'autorité parentale et/ou du mineur est requis pour la prise en charge en hospitalisation du mineur. Dans le cas où les représentants légaux risquent d'être absents ou indisponibles, une autorisation de soins sera signée dès l'admission en hospitalisation.

Dans les cas d'urgence avérée, l'intervention chirurgicale sera autorisée et attestée par la rédaction d'un certificat médical circonstancié, signé par deux médecins.

De même, si la santé ou l'intégrité corporelle du mineur risquent d'être compromises par le refus de son représentant légal ou de son indisponibilité, le médecin responsable peut saisir le Procureur de la République, afin de provoquer les mesures d'assistance éducative nécessaires pour donner des soins.

Enfin, un mineur peut demander à se faire soigner seul, sans que le consentement de ses parents soit recherché, si le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder sa santé ; le médecin cherchera toutefois à obtenir le consentement des parents. En cas de maintien de l'opposition du mineur à cette consultation, ce dernier devra se faire accompagner par une personne de son choix. L'enfant a le droit de recevoir une information et de participer à la prise de décision le concernant de manière adaptée à son degré de maturité.

### • LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Lorsque les facultés mentales ou corporelles d'une personne âgée de plus de 18 ans sont altérées par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement dû à l'âge au point de compromettre ses intérêts, il peut être nécessaire de prendre à son égard une mesure de protection. Le médecin doit requérir l'avis du représentant légal pour réaliser un acte chirurgical. Le praticien doit cependant informer le patient sur son état de santé de manière adaptée à son discernement et doit le faire participer, dans la mesure du possible à la prise de décision le concernant. L'équipe médicale et le service social peuvent vous informer.





### • DIRECTIVES ANTICIPÉES

Vous pouvez, si vous le souhaitez, faire une déclaration écrite, appelée “Directives anticipées”, afin de préciser vos souhaits sur la fin de votre vie, prévoyant ainsi l’hypothèse où vous ne seriez pas en capacité d’exprimer votre volonté.

Ces directives indiquent vos souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l’arrêt ou du refus de traitement ou d’acte médicaux. À tout moment et par tous moyens, elles sont modifiables ou annulables.

Si vous avez déjà rédigé vos directives anticipées, informez l’équipe de professionnels et transmettez-leur votre document. Dans le cas contraire, l’équipe soignante sera en mesure de vous donner toute information et vous accompagner pour les rédiger.

### • DON D’ORGANES ET DE TISSUS

Le don d’organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1er janvier 2017, chacun d’entre nous est considéré comme donneur d’organes potentiel.

Toutefois, si vous n’entendez pas faire de don d’organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le “registre national de refus” ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches.

### • INFORMATIONS SUR UN DOMMAGE ASSOCIÉ AUX SOINS

Si vous êtes ou pensez être victime d’un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l’établissement.

Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d’un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE DON:



# QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

## FAIRE RESPECTER VOS DROITS

### • DOSSIER MÉDICAL PATIENT

Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical. Vous recevrez ce dossier à l'issue de 8 jours à compter de la date de réception de votre demande réputée complète, sauf si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de 5 ans, l'établissement dispose alors de 2 mois pour leur communication. En cas de décès, vos ayants droit peuvent également avoir accès à votre dossier (si motifs légitimes et si vous n'avez pas exprimé d'opposition).

### • PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

En cas de mécontentement concernant votre prise en charge, chaque plainte et réclamation écrite adressée à l'établissement est transmise au directeur. Une personne en charge des relations avec les usagers est présente sur l'établissement et est joignable par téléphone. Elle vous permettra de vous orienter dans vos démarches et est en charge du suivi de votre réclamation. Elle vous informe également des possibilités de médiations (saisie d'un médiateur médical ou non médical) en fonction de la nature de la réclamation et d'indemnisations en cas de recours contentieux.

**POUR ACCÉDER À VOTRE DOSSIER MÉDICAL ET EN CAS DE RÉCLAMATION, VOUS POUVEZ:**

- Joindre la personne en charge des relations avec les usagers au 03.29.52.77.62
- Adresser un mail à :  
*direction-usagers.ch-saintdie@chi-hmv.fr*
- Écrire un courrier postal à :  
*Monsieur le Directeur général  
26 rue du Nouvel Hôpital  
88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES*



- **LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Elle veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle se réunit au minimum 4 fois par an et une fois par mois pour étudier les plaintes et réclamations des patients. La liste des membres de la CDU est consultable sur chaque panneau d'affichage de l'hôpital.

- **REPRÉSENTANTS DES USAGERS**

Les représentants des usagers sont des membres bénévoles d'associations reconnues d'utilité publique, nommés par l'Agence Régionale de Santé (ARS Grand Est).

Ils sont à l'écoute du patient qui peut les solliciter pour un accompagnement personnalisé.

Ils représentent les patients au sein des commissions de l'établissement et notamment la Commission des Usagers, afin que leur avis soit pris en compte et collaborent avec l'établissement pour proposer des actions d'amélioration. Vous pouvez prendre contact avec eux à l'adresse mail : [representants-des-usagers@chi-hmv.fr](mailto:representants-des-usagers@chi-hmv.fr)

## **MAISON DES USAGERS À L'HÔPITAL DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**

Située à l'entrée de l'hôpital, chaque patient peut y trouver des renseignements sur ses droits (guide, affiches, flyers des associations). Cette maison est ouverte à tous et les informations sont accessibles en libre-service.



# QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

## INSTANCES ET SÉCURITÉ DES SOINS

Des instances contribuent à la mise en œuvre du programme de la qualité et de sécurité des soins. Elles associent des représentants des usagers. Ce sont notamment :

- **LE COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)**

Les appelées infections nosocomiales sont des infections contractées à l'Hôpital, auxquelles sont confrontés tous les établissements de santé. La lutte contre ces infections s'inscrit dans une démarche globale de qualité et de sécurité des soins. Les HMV mettent tout en œuvre pour réduire ce risque durant votre séjour, en cela votre participation et celle de vos proches est importante. Certaines mesures préventives peuvent présenter un caractère contraignant (port de masque - surblouse, hygiène des mains - dépistage, confinement ...),

elles sont destinées à vous protéger du risque éventuel d'infection et à limiter la diffusion de microorganismes. La lutte contre les infections nosocomiales est organisée et coordonnée par le CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales).

Celui-ci est composé de professionnels de tous les secteurs d'activité de l'établissement et de tous les sites des HMV. Le CLIN s'appuie dans ses actions sur l'EOH (Équipe opérationnelle d'Hygiène) et différents correspondants médicaux et non médicaux des services de soins.

### LES MISSIONS PRIORITAIRES DU CLIN ET DE L'EOH SONT :

- La prévention des infections associées aux soins, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de recommandations de bonnes pratiques,
- La surveillance des infections associées aux soins et de l'environnement en lien avec les Recommandations La formation et l'information des professionnels de l'établissement en matière d'hygiène et prévention de l'infection, L'évaluation périodique des actions, dont les résultats sont utilisés pour l'élaboration des programmes d'actions ultérieurs.

L'engagement de l'établissement dans la lutte contre les infections nosocomiales est évalué annuellement par le ministère de la Santé à travers le suivi d'indicateurs (*Hygiène des mains, surveillance des infections, couverture vaccinale des professionnels*).

**LES MEMBRES**  
du CLIN et de l'EOH se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

#### CONTACT:

Tel: 03 29 52 77 38  
ou 03 29 60 29 82  
Mail : eoh@chi-hmv.fr

L'hygiène des mains fait partie des mesures phares destinées à maîtriser les risques infectieux et notre établissement s'est engagé à développer une politique visant à renforcer l'implantation de la désinfection des mains, en signant une charte nationale. Des Solutions Hydro-Alcoolique sont à votre disposition dans votre chambre pour que vous puissiez vous désinfecter les mains. Pour votre sécurité et celles des autres patients, nous vous suggérons de réaliser un geste d'hygiène des mains à chaque fois que vous sortez de votre chambre et à chaque fois que vous y rentrez. Vos proches sont vivement invités à les utiliser lors de leurs visites.

## SOLUTION HYDROALCOOLIQUE = **1** PRESSION → **7** ÉTAPES



Si vous êtes porteur d'une bactérie résistante aux antibiotiques (Bactérie Multi Résistante ou Hautement Résistante) merci de le signaler à votre médecin ou à l'EOH dès votre admission, afin de mettre en place rapidement une prise en charge adaptée.

### • LE COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)

Le CLUD pilote et met en œuvre un programme annuel et des actions dans le cadre de la prévention de la douleur (formation, outil de mesure de la douleur, procédures, protocoles). Pour compléter la prise en charge, l'établissement dispose également d'une Unité de consultation de la douleur chronique qui peut intervenir à la demande d'un médecin ou à votre demande.

### • LE COMITÉ DE LIAISON ALIMENTATION NUTRITION (CLAN)

Le CLAN élabore chaque année en lien avec le PNNS (Programme National Nutrition Santé) la politique de l'établissement en matière de nutrition, d'où découlent un programme et des actions. Par exemple : suivi et contrôle des températures des réfrigérateurs alimentaires, repas à texture différente pour satisfaire tout type de patients, actions pour prévenir et traiter la dénutrition.

## LES VIGILANCES SANITAIRES

Afin d'assurer la sécurité de la prise en charge des patients, différentes vigilances réglementaires en lien avec les activités de l'établissement sont en place. Ce dispositif est coordonné avec les dispositifs régionaux et nationaux.

**L'IDENTITOVIGILANCE**, votre identification c'est votre sécurité. À votre arrivée dans le service, nous vous solliciterons pour la pose d'un bracelet d'identification. Nous vous engageons à vérifier les données d'identité présentes sur ce bracelet.

**L'HÉMOVIGILANCE**, pour la surveillance des effets inattendus ou indésirables résultant de transfusion de produits sanguins.



Vous pourrez trouver davantage de renseignements sur le site de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé :

La lutte contre **LES INFECTIONS** nosocomiales afin de prévenir toute infection pouvant être contractée à l'hôpital et due aux soins.

**LA PHARMAOVIGILANCE**, pour la surveillance des effets indésirables inattendus résultant de l'administration de médicaments.

**LA MATÉRIOVIGILANCE**, permettant le signalement des incidents ou risques d'incidents résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux.



**REPÈRES SUR**

# REPÈRES SUR


**P** PARKINGS PATIENTS/PUBLIC



 **ENTRÉE**  
principale de Hôpital

 Institut de Formation  
en Soins Infirmiers

 **ENTRÉE**  
des Urgences

 Pavillon  
administratif



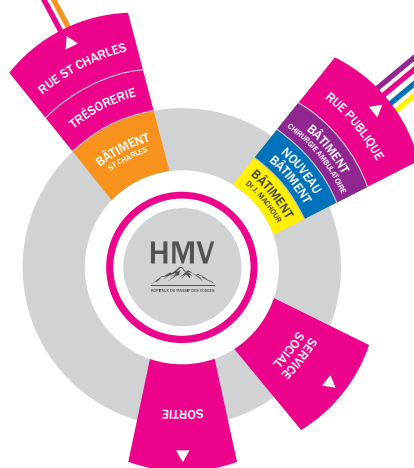
# HÔPITAL DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Un rendez-vous ?  
Une consultation ?  
Une visite ?

Laissez-nous  
vous guider !

- Pour vous repérer à l'Hôpital, pensez à regarder vos pieds !

- Des rosaces signalétiques au sol vous indiquent les différents bâtiments, ascenseurs et sorties du site. Dans les étages, la signalétique murale prend le relais.





Si vous souhaitez joindre  
un service de soin,  
quel que soit le site,

composez le :  
**03 29 52 83 00**

En cas d'urgence,  
composez le 15 (SAMU)





**HÔPITAL**  
**DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**  
26, rue du Nouvel Hôpital  
88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES